

Floriane Trientz

De: jf coutant <jf.coutant@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 9 juillet 2021 23:36
À: f.gaillieue@cc-vierzon.fr; declaration.de.projetvierzon@cc-vierzon.fr
Objet: Enquête publique pour la construction d'un bâtiment logistique

Madame, Monsieur

En page 2 de la déclaration de projet N°1 il est fait mention "...répondant au label environnemental exigeant « BREEAM VERY GOOD »,..."

Je ne comprends pas que l'on fasse référence à ce label, c'est une certification britannique qui n'est pas opposable en France et qui est en retrait du label NF HQE qui, lui, est applicable en France et dont le cahier des charges est particulièrement exigeant avec ses quatorze critères d'évaluation.

Une administration publique est-elle autorisée à mentionner une certification au rabais dans les documents qu'elle diffuse alors qu'il existe des normes françaises ou des directives européennes sur le même sujet ?

Cordialement
Jean-François Coutant